

DÉLIBÉRATION VM 2025 02 –

Avis sur le budget primitif 2025 - Budget annexe

Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation

Séance du 7 avril 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget primitif 2025 du budget annexe a pour objectif de prévoir et d'autoriser les recettes et dépenses de la compétence optionnelle Velib', gérée sous forme d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Dépenses de fonctionnement (68 617 300 €)

Dépenses réelles de fonctionnement (68 615 080 €) :

Le marché Velib' est d'une durée de 15 ans. Le montant à verser chaque année est indexé. Pour 2025, nous avons reconduit le taux d'indexation du marché de 2024, à savoir 25% (référence 2017), car les indices permettant de le calculer sont encore provisoires (24,6%) à la date du bouclage du budget.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées somme suit :

- Le paiement annuel de la prestation au forfait marché Velib' pour 1 050 stations et le paiement annuel de la prestation au BPU, soit 352 stations hors Paris commandées pour un montant de 49 211 220,00 € soit 71,72 % des dépenses réelles,
- Autres charges à verser au titulaire du marché, soit 24,73 % des dépenses réelles :

Intéressement aux recettes	5 930 000,00 €
Compensation de surutilisation des vélos	5 970 000,00 €
Installation nouvelles stations	500 000,00 €
Indemnisation vols et vandalisme	2 040 000,00 €
Surcoût exploitation VAE	1 138 000,00 €
Exploitation stations au-delà de 1402	420 000,00 €
Autres prestations dont déposes/reposes, neutralisations	971 500,00 €

- Les charges du personnel affecté pour 351 000 € à la compétence et le remboursement du personnel mutualisé pour 1 206 400 €, soit 2,27 % des dépenses réelles,

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20250407-VM-2025-02-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- Les charges mutualisées avec le budget principal pour 445 000 €, soit 0,64 % des dépenses réelles,
- Les autres charges dont des prestations de service, études et honoraires pour 371 600 €, soit 0,54 % des dépenses réelles. Ce poste comprend les honoraires, les dépenses de conseils juridiques, d'assistance à maîtrise d'œuvre et de communication, ainsi que les charges de gestion courante dédiées au service Velib'.

Dépenses d'ordre de fonctionnement : 2 220 €

Les dépenses d'ordre correspondent aux amortissements du matériel et mobilier acquis par la Régie pour son fonctionnement courant (informatique, licences, meubles de bureaux).

Recettes de fonctionnement (68 617 300 €)

Les principales recettes du budget annexe Velib' sont composées de la manière suivante :

Recettes réelles de fonctionnement (68 617 300 €) :

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées comme suit :

- De recettes usagers pour 31 850 000 €, soit 46,42 % des recettes réelles.

Les recettes inscrites en 2025 prennent en compte le développement du service, la tendance constatée sur les usages 2024 et le nombre d'abonnés record (475 000 en février 2025) tout en prenant soin de neutraliser l'effet JO et JOP.

- De la contribution de la Ville de Paris à l'exploitation et fonctionnement du service pour 22 527 040 €, soit 32,83 % des recettes réelles.

Cette contribution est inscrite sur la base de 1 010 stations au montant de 21 104 € par station pour l'exploitation et 1 200 € pour le fonctionnement du syndicat, soit 22 304 € par station au total.

- De la contribution des Collectivités hors Paris à l'exploitation du service pour 5 668 004 €, soit 8,26 % des recettes réelles.

Cette contribution au montant de 9 952 € par station pour l'exploitation et 1 200 € pour le fonctionnement du syndicat, soit 11 152 € par station au total, reste inchangée. Elle est inscrite sur la base de 518 stations (+40 par rapport à 2024) réparties comme suit en fonction de la date d'installation :

- 11 152 € pour par stations déjà installées au 1^{er} janvier 2025 et celles qui seront installées au 1^{er} semestre, soit 500 stations (478+22) ;
 - 5 576 € pour les stations qui seront installées au 3^e trimestre, soit 15 stations ;
 - 2 788 € pour les stations qui seront installées au 4^e trimestre, soit 3 stations
- De la subvention de la Métropole du Grand Paris dont le financement des stations soit 7 335 600 €, soit 10,69 % des recettes réelles.

Cette subvention est arrêtée dans le cadre de la convention financière signée entre l'Agence Métropole et la Métropole du Grand Paris est répartie comme suit :

- De prestations complémentaires pour 1 226 500 €, soit 1,79 % des recettes réelles

Des prestations complémentaires (déplacement, fermeture de station...) réalisées à la demande des collectivités adhérentes à la compétence Velib' sont à prévoir. Elles sont financées par les collectivités demandeuses sur la base du bordereau des prix unitaires prévu en annexe des conventions de superposition du domaine public et de financement, signées entre l'Agence et ses adhérents. D'autres prestations sont demandées par des tiers (neutralisations) et leur sont refacturées.

- De remboursements sur autres charges sociales pour 10 000 €, soit 0,01 % des recettes réelles

Ces remboursements sont exclusivement constitués par la part de la charge des tickets restaurant du personnel.

**Dépenses d'investissement
(62 220 €)**

Dépenses réelles d'investissement (62 220 €) :

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées de cautions pour un montant de 60 000 €. Les autres dépenses d'un montant de 2 220 € sont relatives à l'acquisition de nouveaux mobiliers, matériels informatiques et bureautiques.

**Recettes d'investissement
(62 220 €)**

Recettes réelles d'investissement (60 000 €)

Ces recettes réelles d'investissement sont composées uniquement de cautions perçues lors des demandes de neutralisations de stations par les tiers.

Recettes d'ordre (2 220 €) :

Ces recettes d'ordre sont le pendant des dépenses d'ordre de fonctionnement, et correspondent aux amortissements du matériel et mobilier acquis par l'Agence pour son fonctionnement courant (informatique, licences, meubles de bureaux).

Bilan

La section de fonctionnement est équilibrée.
La section d'investissement est équilibrée.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DÉLIBÉRATION VM 2025 02 –

Avis sur le budget primitif 2025 - Budget annexe

Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation

Séance du 7 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création de l'Agence ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu les statuts de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées ;
Vu la délibération 2010 08 du 25 février 2010 relative aux amortissements des immobilisations ;
Vu la délibération 2012 26 du 13 septembre 2012 relative à l'amortissement des subventions ;
Vu la délibération 2016 30 du 19 octobre 2016 relative à l'amortissement des subventions ;
Vu la délibération 2017 23 du 10 mars 2017 portant création de la régie autonome Velib' ;
Vu la délibération 2023 34 du 10 octobre 2023 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M57 développée pour les budgets de l'Agence.
Vu la délibération 2023 35 du 10 octobre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de l'Agence et relative aux amortissements et immobilisations.
Vu la délibération 2025 04 du 17 mars 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires ;

Le Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget primitif du budget annexe « Régie Velib' » pour l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses : 68 617 300,00 euros
- Recettes : 68 617 300,00 euros

Investissement

- Dépenses : 62 220,00 euros
- Recettes : 62 220,00 euros

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

Article 2 : DÉCIDE que le Président est autorisé à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Président,



Wesley Raifaud
075-200021624-20250407-VM-2025-02-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025